

CURRICULUM 2026-2027

Licence 1 – Diplôme d'État Infirmier

Article 1 : OBJECTIFS et DÉBOUCHÉS

La formation conduisant au Diplôme d'État d'Infirmier a pour finalité de former des professionnels capables d'exercer de manière autonome et responsable dans les différents champs d'intervention des soins infirmiers, en conformité avec les référentiels nationaux en vigueur et notamment en lien avec la loi infirmière de 2025.

Elle vise l'acquisition des connaissances, compétences et postures professionnelles nécessaires à l'exercice infirmier, dans une approche globale, scientifique, éthique et interprofessionnelle.

Conformément à l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'État d'infirmier, la formation permet l'acquisition des cinq domaines de compétences déclinés en treize compétences.

1/ Objectifs de la formation

Domaine de compétences 1 : Raisonnement clinique et élaboration du projet de soins

Les étudiants sont formés à :

- **Compétence 1** : Élaborer un diagnostic infirmier pour une personne ou un groupe de personnes, à partir de l'analyse de données cliniques, scientifiques et contextuelles
- **Compétence 2** : Définir les interventions à mettre en œuvre dans le respect des principes éthiques, déontologiques et de la co-construction avec la personne soignée

Domaine de compétences 2 : Mise en œuvre des soins et interventions infirmières

Les étudiants développent leur capacité à :

- **Compétence 3** : Réaliser des soins à visée préventive, diagnostique, thérapeutique et palliative, fondés sur des données probantes, dans le respect des règles de qualité et de sécurité
- **Compétence 4** : Prescrire des produits de santé, dispositifs médicaux et examens complémentaires, dans le cadre du champ de compétences infirmier

Domaine de compétences 3 : Prévention, promotion de la santé et éducation

Les étudiants sont formés à :

- **Compétence 5** : Concevoir et conduire des actions de promotion de la santé et de prévention en santé publique, à l'échelle individuelle et populationnelle
- **Compétence 6** : Mettre en œuvre des démarches d'éducation thérapeutique, de prévention, de dépistage et d'accompagnement des personnes
- **Compétence 7** : Concevoir et conduire des actions intégrant les enjeux environnementaux, notamment dans une approche d'éco-soins et de développement durable



Domaine de compétences 4 : Organisation, coordination et management des activités de soins

Les étudiants acquièrent les compétences nécessaires pour :

- **Compétence 8** : Gérer et organiser une structure ou une activité de soins, en optimisant les ressources disponibles
- **Compétence 9** : Coordonner les parcours de soins et les activités des équipes pluriprofessionnelles, dans une logique de continuité et de qualité des prises en charge
- **Compétence 10** : Accompagner les professionnels, les pairs et les apprenants dans le développement de leurs compétences

Domaine de compétences 5 : Démarche scientifique et amélioration des pratiques

Les étudiants sont formés à :

- **Compétence 11** : Mettre en œuvre une démarche d'amélioration continue des pratiques professionnelles fondée sur l'analyse de l'activité
- **Compétence 12** : Analyser des données scientifiques et professionnelles afin d'optimiser la qualité et la sécurité des soins
- **Compétence 13** : Produire des écrits professionnels et scientifiques dans le cadre d'une démarche réflexive et de recherche

2/ Principes transversaux

L'acquisition de ces compétences repose sur :

- une alternance intégrative entre enseignements théoriques, pratiques et stages cliniques
- une approche par compétences adossée à des situations professionnelles
- l'utilisation de données probantes et de la démarche scientifique
- l'intégration des enjeux éthiques, numériques et environnementaux
- le développement de l'autonomie, du raisonnement critique et de la réflexivité
- le développement de l'interdisciplinarité

Le diplôme est :

- de niveau 6 (grade Licence), 180 ECTS
- inscrit dans le système LMD
- accessible en formation initiale, continue ou par apprentissage

4/ Débouchés :

Le Diplôme d'État d'Infirmier confère à ses titulaires la capacité d'exercer l'ensemble des activités relevant du champ des soins infirmiers, dans le respect des dispositions du code de la santé publique et des référentiels professionnels en vigueur.

Les diplômés sont en mesure d'intégrer une grande diversité de secteurs d'exercice, caractérisés par la pluralité des contextes de soins, des publics et des organisations :

- établissements de santé publics et privés, dans les champs de la médecine, chirurgie, obstétrique, psychiatrie et soins de suite et de réadaptation
- structures relevant du secteur médico-social (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, structures pour personnes en situation de handicap, dispositifs d'accompagnement à domicile)



- exercice ambulatoire, notamment en cabinet libéral, centres de santé ou maisons de santé pluriprofessionnelles
- structures de prévention, de santé publique et d'éducation à la santé
- environnements spécifiques (santé scolaire, santé au travail, milieu pénitentiaire, dispositifs d'urgence et de secours)

Dans ces différents contextes, les diplômés interviennent dans des fonctions de soins, de coordination, d'éducation, de prévention, de promotion de la santé et d'accompagnement, au sein d'équipes pluriprofessionnelles.

4/ Évolutions professionnelles et poursuites d'études

Le diplôme ouvre également des perspectives d'évolution professionnelle et académique, notamment :

- accès à des formations de spécialisation (spécialités infirmières : bloc opératoire, anesthésiste, puéricultrice)
- poursuite d'études universitaires dans le cadre du système LMD (Master, doctorat), en particulier dans les domaines des sciences infirmières, infirmier en pratique avancée, de la santé publique ou des sciences de l'éducation...
- accès aux formations de cadre de santé ou à des fonctions d'encadrement, de coordination ou d'expertise
- engagement dans des activités de recherche, d'innovation ou d'ingénierie en santé

Article 2 : ORGANISATION DE LA FORMATION

1/ Principes Généraux

Elle repose sur une alternance intégrative entre :

- des enseignements théoriques et pratiques
- des enseignements dirigés et travaux pratiques
- des périodes de formation en milieu professionnel (stages)

L'ensemble de ces activités pédagogiques concourt à l'acquisition progressive des compétences définies dans le référentiel de formation. Elle permet à l'étudiant d'obtenir 60 ECTS par année.

La répartition générale des enseignements théoriques et pratiques et de l'enseignement clinique est organisée comme suit :

Enseignement théorique et pratique	Enseignement clinique
1 890 h – 114 ECTS	2 310 h – 66 ECTS
1A : 28 semaines 2A : 14 semaines 3A : 12 semaines	1A : 12 semaines 2A : 26 semaines 3A : 28 semaines
$\frac{3}{4}$ cadre national soit 86 ECTS $\frac{1}{4}$ cadre de consolidation soit 28 ECTS dont 3 ECTS pour les UE libres	85 % de cadre national soit 56 ECTS 15 % de cadre de consolidation soit 10 ECTS
Appropriation des connaissances en autonomie : 420 heures	



1 / Enseignements théoriques et pratiques

Les enseignements sont organisés sous forme de :

- cours magistraux (enseignements hybrides ou à distance, le cas échéant)
- travaux dirigés
- simulation

Ils visent l'acquisition des savoirs fondamentaux nécessaires à la compréhension des situations de soins, au développement du raisonnement clinique et à l'appropriation des gestes professionnels. Ces cours sont assurés à la fois par des enseignants universitaires et des formateurs des instituts de formation selon le projet pédagogique défini au sein du groupement.

2/ Formation en milieu professionnel (stages)

La formation clinique constitue une composante essentielle du cursus et participe, au même titre que les enseignements théoriques, à l'acquisition des compétences et sont organisés en fonction des obligations réglementaires.

Les stages :

- sont obligatoires
- se déroulent dans des structures sanitaires, sociales, établissements scolaires, cabinets libéraux, structure de soins à domicile, centre de prévention et de santé publique, ou médico-sociales agréées...
- donnent lieu à un encadrement par un tuteur de stage de filière infirmière, à défaut un encadrement renforcé est assuré par un cadre de santé formateur permanent ou formateur permanent de l'institut de formation
- font l'objet d'une évaluation des compétences acquises

Article 3 : ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS :

L'organisation détaillée des unités d'enseignement, leur répartition semestrielle, leurs coefficients ainsi que les modalités de contrôle des connaissances sont précisées dans le tableau des enseignements annexé au présent règlement.

Article 4 : MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES :

1/ Principe Généraux

L'évaluation des connaissances et des compétences est organisée conformément au référentiel de formation et peut prendre la forme :

- d'un contrôle continu
- d'épreuves terminales
- ou d'une combinaison de ces modalités

Le détail pour chaque unité d'enseignement est disponible dans le tableau des enseignements annexé au présent règlement.

Chaque semestre fait l'objet de deux sessions d'examen.



2/ Validation des unités d'enseignement

Une unité d'enseignement est validée lorsque :

- la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20
- ou par compensation entre unités d'enseignement d'un même semestre, sous réserve que :
 - les notes soient supérieures ou égales à 9/20 pour les UE concernées en tenant compte des coefficients attribués aux UEs
 - la compensation est autorisée uniquement à l'intérieur d'un même semestre
 - les compensations ne s'appliquent qu'entre les UE d'un même domaine de compétences à l'exception du domaine E relatif à la démarche scientifique.

La validation d'une unité d'enseignement entraîne l'attribution des crédits ECTS correspondants, définitivement acquis.

Un stage est validé par le jury semestriel lorsque :

- le temps de présence requis est au minimum 80 %
- l'étudiant a acquis les compétences attendues en fonction du niveau de formation (1^{ère} année : situation simple, 2^{ème} année : situation stabilisée, 3^{ème} année : situation complexe)
- le formateur référent pédagogique de l'étudiant a donné un avis favorable

Un stage non validé à l'issue des délibérations de fin de semestre entrainera un stage de rattrapage de 4 semaines dont les modalités seront définies en accord avec l'institut de formation de l'étudiant.

Aucune compensation n'est possible pour la validation des stages.

3/ Validation du semestre

Un semestre est validé lorsque :

- l'ensemble des unités d'enseignement est validé
- et les compétences associées, notamment en stage, sont acquises

La validation d'un semestre permet l'acquisition de 30 crédits ECTS.

4/ Session de rattrapage

Les étudiants n'ayant pas validé une ou plusieurs unités d'enseignement en première session sont autorisés à se présenter à une seconde session.

Pour chaque unité d'enseignement, la meilleure des deux notes est retenue.

En cas d'absence à une épreuve :

- l'étudiant est autorisé à se rendre en deuxième session
- en cas de nouvelle absence, l'unité est considérée comme non validée

5/ Passage en deuxième année

Le passage en deuxième année est prononcé lorsque l'étudiant a validé :

- les deux semestres de la première année
- ou



- au moins 51 crédits ECTS sur 60

Article 5 : VALIDATION DE L'ANNÉE

La première année est validée lorsque l'étudiant a acquis les 60 crédits ECTS correspondant aux semestres 1 et 2.

Les crédits sont capitalisables.

Article 6 : REDOUBLEMENT

Le redoublement d'une année de formation est prononcé par le jury semestriel, après avis de l'instance compétente (conseil d'institut), conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

1/ Conditions de redoublement

Peuvent être autorisés à redoubler :

- les étudiants n'ayant pas validé l'année de formation, notamment lorsqu'ils ont acquis moins de 60 crédits ECTS ;
- les étudiants ayant acquis moins de 51 crédits ECTS à l'issue des deux semestres de l'année considérée ;
- les étudiants n'ayant pas validé un ou plusieurs stages obligatoires.

La décision de redoublement tient compte de la progression pédagogique de l'étudiant, de ses résultats et de l'acquisition des compétences.

2/ Modalités de redoublement

Un étudiant est autorisé à redoubler lorsqu'il a acquis entre 30 et 50 ECTS au cours des semestres d'une même année. Si l'étudiant a acquis moins de 30 ECTS, il peut être autorisé à redoubler par le jury semestriel après avis de l'instance compétente.

L'étudiant autorisé à redoubler :

- conserve le bénéfice des unités d'enseignement validées et des crédits ECTS correspondants ;
- se réinscrit aux seules unités d'enseignement non validées ;
- peut être amené à réaliser un ou plusieurs stages complémentaires visant le maintien et le développement des compétences professionnelles.

Les modalités du parcours de redoublement sont définies par l'équipe pédagogique et, en fonction des cas les étudiants peuvent être autorisés à suivre des UE de l'année supérieure s'ils sont autorisés par le jury semestriel après avis de l'instance compétente.

3/ Refus de redoublement

En cas de refus de redoublement, l'étudiant est informé par écrit.

Ce refus peut être motivé notamment par :

- une insuffisance majeure dans l'acquisition des connaissances et des compétences ;
- des absences répétées ou injustifiées ;
- un non-respect des obligations pédagogiques ou professionnelles.

4/ Interruption de formation

Une interruption ne peut excéder 3 ans durant lesquels l'étudiant conserve le bénéfice des ECTS acquis. Il conserve pendant 2 années supplémentaires le bénéfice de son admission dans l'institut de formation.

L'interruption n'est possible qu'une seule fois sur toute la durée de la formation sur demande de l'étudiant auprès du directeur de l'institut.



Article 7 : ASSIDUITE et ABSENCE

L'assiduité constitue une obligation réglementaire dans le cadre de la formation conduisant au Diplôme d'État d'Infirmier, en raison de son caractère professionnalisant.

1/ Principe général d'assiduité

La présence des étudiants est obligatoire, indépendamment de la modalité (synchrone / asynchrone) :

- aux travaux dirigés ;
- aux enseignements par simulation ;
- aux stages ;
- et, le cas échéant, à certains enseignements magistraux identifiés comme obligatoires dans le projet pédagogique.

Toute absence doit être justifiée auprès de l'institut de formation dans les délais fixés par celui-ci.

2/ Absences en enseignements

Toute absence doit faire l'objet d'un justificatif valide (certificat médical, convocation administrative, événement exceptionnel).

Les absences non justifiées et répétées empêchent la validation du semestre sauf sur décision du jury semestriel.

Le directeur de l'institut peut, à titre exceptionnel et sur présentation de justificatifs, accorder une dispense d'assiduité partielle.

La gestion et le suivi des absences est assuré par l'institut de formation de l'étudiant.

3/ Absences en stage

Les absences en stage sont strictement encadrées :

- toute absence doit être justifiée ;
- une absence supérieure à 20 % de la durée totale d'un stage entraîne sa non-validation ;
- les absences cumulées ne peuvent excéder 10 % de la durée totale annuelle des stages, sauf décision exceptionnelle du jury.

Lorsque ces seuils sont dépassés, les périodes non effectuées font l'objet d'un stage de rattrapage de 4 semaines.

4/ Situations particulières et aménagements

Des aménagements de scolarité peuvent être accordés aux étudiants en situation particulière (étudiants salariés, situation de handicap, besoins éducatifs particuliers, maternité, engagement spécifique...).

Ces aménagements font l'objet d'un contrat pédagogique individualisé, validé par le directeur de l'institut.

5/ Participation aux évaluations en cas d'absence

En cas d'absence justifiée pour raisons médicales, l'étudiant peut être autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation, sous réserve de la production d'un certificat médical attestant de la compatibilité de son état de santé avec la participation à l'épreuve.

En cas d'absence à une épreuve :

- l'étudiant est autorisé à se présenter en seconde session ;
- une seconde absence entraîne la non-validation de l'unité d'enseignement concernée.



En cas d'absence à une évaluation de contrôle continu, ou à l'évaluation finale l'étudiant ira en deuxième session.

6/ Ponctualité et organisation

Les étudiants sont tenus de respecter les horaires des enseignements et des stages.

Des dispositifs de contrôle de présence sont mis en place selon la spécificité de l'institut de formation dont dépend l'étudiant (feuilles d'émargement, outils numériques).

Article 8 : USAGE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Les étudiants peuvent recourir à des outils d'intelligence artificielle (IA) générative uniquement à titre d'appui, notamment pour la relecture, la clarification du langage ou l'aide à la structuration.

Toutefois, le contenu, les raisonnements, les analyses cliniques ou les « dires » doivent rester l'expression personnelle de l'étudiant.

Tout usage d'IA doit être déclaré de façon transparente (indiquant l'outil, la finalité et le type d'aide obtenu) à la fin de votre travail. Chaque travail rendu sera analysé par la solution Compilatio Magister® permettant la mise en avant de l'utilisation de l'IA.

L'étudiant est responsable de vérifier l'exactitude et la pertinence des informations issues de l'IA.

A noter que l'équipe pédagogique valorise un usage critique et éthique de l'IA, compatible avec l'authenticité des compétences professionnelles évaluées et attendues. Recourir à l'IA pour toute autre modalité et notamment pour produire du contenu revient à contourner les exigences pédagogiques peut être considéré comme une forme de plagiat et sanctionné.

Article 9 : USAGE DES CALCULATRICES

L'usage de calculatrices alpha-numériques dans les salles d'examen est autorisée uniquement pour les épreuves dont l'utilisation est spécifiée sur le calendrier des examens et sur le sujet de l'évaluation.

Article 10 : INTERDICTION DES APPAREILS ÉLECTRONIQUES ET NUMÉRIQUES

Les téléphones portables doivent être éteints et enfermés dans les sacs ou porte-documents ainsi que les ordinateurs, les baladeurs, les oreillettes, les bouchons d'oreille, les montres électroniques connectées et tout autre matériel électronique..., le tout déposé dans un endroit spécifique avec les vêtements et effets personnels.

Les étudiants porteurs d'un couvre-chef feront l'objet d'un contrôle visant à s'assurer qu'aucun moyen de télétransmission ne s'y trouve dissimulé. Ces contrôles seront effectués avant et pourront l'être pendant les épreuves, sur demande d'un surveillant.

Le non-respect des dispositions ou des instructions données par l'enseignant responsable pourra être considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire pourra être engagée contre son auteur.

Article 11 : COMMUNICATION DES NOTES

Les notes ne peuvent être communiquées aux candidats qu'après délibération du jury.



Article 12 : POLITIQUE QUALITÉ

Un dispositif d'évaluation de la formation par les étudiants est mis en place au sein du groupement, en lien avec le conseil de perfectionnement mentionné à l'article L. 611-2 du code de l'éducation.

Dans le cadre de la démarche d'amélioration continue de la qualité, les étudiants évaluent :

- les enseignements théoriques et pratiques à l'issue de l'année de formation ;
- l'accueil, l'intégration et l'encadrement à l'issue de chaque stage.

SOU MIS AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL DE GESTION DE LA FACULTE DE MEDECINE le
APPROUVE LE :

ENSEIGNEMENTS ET MODALITÉS DE CONTROLE ET DE CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES

L1 – DIPLOME D'ÉTAT INFIRMIER

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2026-2027

Modalités pédagogiques et contrôle des connaissances

ENSEIGNEMENTS		ECTS	CM	TD	EL	TRAV PERSO	Nature 1 ^{ère} session	Durée 1 ^{ère} session	Nature 2 ^{ème} session	Durée 2 ^{ème} session	TOTAL UE
SEMESTRE 1	UE A.1 « Fondements des sciences infirmières et raisonnement clinique » <i>Évaluation mutualisées A1, A2, B1, B2</i>	3	17	39	-	7,5	CC (coef 0,25)	30 min	DE	2h	66
							DE (coef 0,75)	2h			
	UE A.2 « Législation, déontologie, éthique » <i>Évaluation mutualisées A1, A2, B1, B2</i>	2	14	14	10	4	CC (coef 0,5)	60 min	DE	1h	44
							DE (coef 0,5)	-			
	UE B.1 « Sciences biomédicales » <i>Évaluation mutualisées A1, A2, B1, B2</i>	5	12	35	45	14	CC (coef 0,5)	5x30 min	DE	1,5h	110
							DE (coef 0,5)	1,5h			
	UE B.2 « Sciences humaines et sociales » <i>Évaluation mutualisées A1, A2, B1, B2</i>	1	5	7,5	5	2,5	CC (coef 0,5)	30 min	DE	1,5h	2
							DE (coef 0,5)	1,5h			
	UE B.3 « Pratiques et interventions infirmières »	3	11	47	0	7,5	Calculs de dose en situation simulée	30 min	Calculs de dose en situation simulée	30 min	66
	UE C.1 « Santé publique, promotion de la santé et prévention, éducation thérapeutique »	2	9	13	2	5	DE (QCM + QROC)	1h	DE (QCM + QROC)	1h	30
	UE C.2 « Santé environnementale et transition épidémiologique »	2	8	13	4	5	DE	2h	DE	2h	32

	UE D.1 « Savoir-être, communication professionnelle et leadership »	1	8	10,5	-	2,5	DE	1h	DE	1h	22
	UE D.4 « Numérique en santé »	1	-	7,5	10	2,5	CC	/	CC	/	20
	UE E.1 « Recherche, méthodes, analyse critique et données probantes » <i>Évaluation mutualisée avec E3</i>	1	4	14	-	2	DM	2h	DM	2h	22
	UE E.2 « Langue vivante »	2	-	25	-	5	CC	/	CC	/	30
	UE E.3 « Méthodes de travail et aide à la réussite » <i>Évaluation mutualisée avec E1</i>	1	-	19,5	-	2,5	DM	-	DM	-	22
	Stage	6		420							420
TOTAL Tronc commun											

ECRIT (QCM ou rédactionnel) ; PO (présentation orale) ; CC (Contrôle Continu)

ENSEIGNEMENTS		ECTS	CM	TD	EL	TRAV PERSO	Nature 1 ^{ère} session	Durée 1 ^{ère} session	Nature 2 ^{ème} session	Durée 2 ^{ème} session	TOTAL UE
SEMESTRE 2	UE A.1 « Fondements des sciences infirmières et raisonnement clinique » <i>Évaluation mutualisées A1, A2</i>	2	4,5	30,5		6	PO	3h	PO	3h	44
	UE A.2 « Législation, déontologie, éthique » <i>Évaluation mutualisées A1, A2</i>	1	9	10		2	CC (coef 0,5)	60 min	PO	1h	22
							PO (coef 0,5)	-			
	UE B.1 « Sciences biomédicales » <i>Évaluation mutualisées B1, B2</i>	5	25	33	38	10,5	CC (coef 0,5)	4x30 min	DE	2h	110
							DE (coef 0,5)	2h			
	UE B.2 « Sciences humaines et sociales » <i>Évaluation mutualisées B1, B2</i>	1	5	7,5	5	2,5	CC (coef 0,5)	30 min	DE	1,5h	2
							DE (coef 0,5)	1,5h			
	UE B.3 « Pratiques et interventions infirmières » dont PSSM 14h en S1et AFGU 21h	3	7	51,5	-	7,5	Validation AFGSU et Calculs de dose en situation simulée	/	Validation AFGSU et Calculs de dose en situation simulée	/	66
	UE B.4 « Démarche qualité et gestion des risques »	1	2	12,5	4	2,5	DE	1h	DE	1h	22
	UE C.1 « Santé publique, promotion de la santé et prévention, éducation thérapeutique »	2	6	14	4	5	DE	1h	DE	1h	30
	UE C.2 « Santé environnementale et transition épidémiologique »	3	7	25	5	8	DM (livrable en groupe restreint)	3h	DM (livrable en groupe restreint)	3h	48

UE D.1 « Savoir-être, communication professionnelle et leadership »	1	6	12,5	-	2,5	PO	1h	PO	1h	21
UE D.4 « Numérique en santé »	1	7,5	10	0	2,5	CC	/	CC	/	20
UE E.1 « Recherche, méthodes, analyse critique et données probantes » <i>Évaluation mutualisée avec E3</i>	2	6	30	1	5	CC (coef 0,5)	30 min	DE	1,5	44
						DE (coef 0,5)	1,5h			
UE E.2 « Langue vivante »	1	-	12,5	-	2,5	CC	/	CC	/	15
UE E.3 « Méthodes de travail et aide à la réussite » <i>Évaluation mutualisée avec E1</i>	1	-	19,5	-	2,5	DE	/	DE	/	22
Stage	6		420							420
TOTAL Tronc commun										

SOU MIS AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL DE GESTION SIEGEANT EN FORMATIONS PLENIERE LE : 28 mai 2026

APPROUVE LE : 30-06-26